

AR PREFECTURE

006-210600946-20170120-20170120_01-DE
Reçu le 23/01/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PEONE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| N° 1 | | |

Séance du Vendredi 20 Janvier 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
et le Vingt Janvier

Date de la convocation
28/12/2016

à 10 Heures, le Conseil Municipal de PEONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Date d'affichage
28/12/2016

Présents : Mesdames Amélie MATHIAUD et Céline WINSCHER,
Messieurs Jean-Louis CLARY, Charles Ange GINESY, Guy AMMIRATI,
Alain NICOLETTA, Christian FRISETTI, Dominique GUIBERT. Philippe
DAVONNEAU, Alain SALICIS, Romain POITEVINEAU
Absents excusés : Mesdames Valérie DE POULPIQUET, Nathalie EHRHART
et Aurélie CLARY, Monsieur Régis CLARY

Mademoiselle Amélie MATHIAUD a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Elaboration du PLU. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 juin 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

1°) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°) arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD de Péone-Valberg – qui a été adressé aux conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance – s'articulent autour de 6 orientations principales :

AR PREFECTURE Orientation 1 : Aménager durablement le territoire de Péone-Valberg
grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités

006-210600946-
Recu le 23/01/2017

- Orientation 2 : Equiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone-Valberg

- Orientation 3 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles, forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques

- Orientation 4 : Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux

- Orientation 5 : Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible

-Orientation 6 : Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Le Maire précise que le PADD a été présenté le 12 décembre 2016 au public, lors d'une réunion publique d'information et de concertation.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

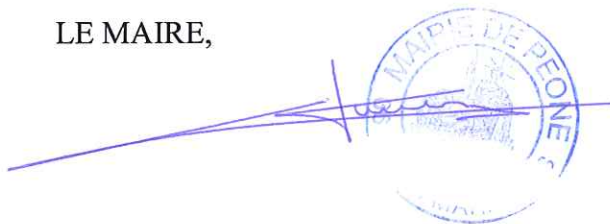
OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- 1) DONNE ACTE de la tenue du débat prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré à PEONE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

LE MAIRE,



Charles Ange GINESY